



Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le 10/04/2024
ID : 038-213803398-20240409-2024_04_18-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19

L'an deux mille vingt quatre

Le 9 avril

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2024

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Véronique CHARDON - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Maria BONZI - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Pierre SIMIAN - Bernard GUILLARME - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT

Absents :

Frédérique LARRAS donne procuration à Maria BONZI
Audrey ANTOUARD donne procuration à Sophie KOWALSKI
Léa REVELLIN – PIALET donne procuration à Véronique CHARDON
Aurélie VERNAY
Erwin KOSTUS

Délibération n° 2024 04 18 : Subventions aux OCCE

Rapporteur : Catherine PILLOIX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.2321-1,
Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2024,

Il est proposé de verser aux associations de coopératives scolaires maternelle et élémentaire pour l'année 2024 les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessous.

Associations locales	Subvention 2023	Proposition Subvention 2024	Commentaires
OCCE maternelle	340.00 €	340.00 €	à déduire des sommes allouées au fonctionnement
OCCE élémentaire	340.00 €	340.00€	à déduire des sommes allouées au fonctionnement

Il est dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024, chapitre 65748,
Il est rappelé que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** le versement des subventions aux associations désignées

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le 10/04/2024
ID : 038-213803398-20240409-2024_04_18-DE

Le maire, certifié sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte :
Publié le : 10 avril 2024
Transmis le 10 avril 2024
Reçu en sous-préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,
Véronique CHARDON





Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le 10/04/2024
ID : 038-213803398-20240409-2024_04_19-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19

L'an deux mille vingt quatre

Le 9 avril

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2024

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Véronique CHARDON - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Maria BONZI - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Pierre SIMIAN - Bernard GUILLARME - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT

Absents :

Frédérique LARRAS donne procuration à Maria BONZI
Audrey ANTOUARD donne procuration à Sophie KOWALSKI
Léa REVELLIN – PIALET donne procuration à Véronique CHARDON
Auréli VERNAY
Erwin KOSTUS

Délibération n° 2024_04_19 : Subvention au CCAS – exercice 2024

Rapporteur : Jérôme PONTAL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2024,

Il est proposé de verser une subvention au CCAS d'un montant de 5 000 € pour l'exercice 2024,

Il est dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024, chapitre 657363,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** le versement de la subvention au CCAS

Le maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte :

Publié le : 10 avril 2024

Transmis le 10 avril 2024

Reçu en sous-préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,
Véronique CHARDON





Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le 10/04/2024
ID : 038-213803398-20240409-2024_04_20-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 19

L'an deux mille vingt quatre

Le 9 avril

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2024

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Véronique CHARDON - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Maria BONZI - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Pierre SIMIAN - Bernard GUILLARME - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT

Absents :

Frédérique LARRAS donne procuration à Maria BONZI
Audrey ANTOUARD donne procuration à Sophie KOWALSKI
Léa REVELLIN – PIALET donne procuration à Véronique CHARDON
Aurélie VERNAY
Erwin KOSTUS

Délibération n° 2024 04 20 : Attribution de compensation 2024 – Révision suite au prélèvement des charges 2023 du service commun « ADS »

Rapporteur : Bernard COCHARD

Par délibération en date du 31 octobre 2014, la commune de Roche a confirmé son adhésion au service mutualisé communautaire « Autorisation droits des sols » et a autorisé le Maire à signer la convention de fonctionnement entre Collin' Communauté et la commune,

Par délibération en date du 9 décembre 2016, la convention a été modifiée concernant la facturation.

Cette dernière sera effectuée par déductions sur les attributions de compensation versées aux communes utilisatrices du service,

Par conséquent, pour l'exercice 2024, le montant de la compensation sera de :

L'attribution de compensation 2024 :	- 2 300.00 €
- Charges 2023 du service commun « ADS »	- 9 293.00 €
=	- 11 593.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le montant de la compensation 2024 fixé à – 11 593.00 €

Le maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte :
Publié le : 10 avril 2024
Transmis le 10 avril 2024
Reçu en sous-préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Le secrétaire de séance,

Véronique
ID : 038-213803398-20240409-2024_04_20-DE





Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le 10/04/2024
ID : 038-213803398-20240409-2024_04_21-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 19

L'an deux mille vingt quatre

Le 9 avril

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2024

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Véronique CHARDON - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Maria BONZI - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Pierre SIMIAN - Bernard GUILLARME - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT

Absents :

Frédérique LARRAS donne procuration à Maria BONZI
Audrey ANTOUARD donne procuration à Sophie KOWALSKI
Léa REVELLIN – PIALET donne procuration à Véronique CHARDON
Aurélie VERNAY
Erwin KOSTUS

Délibération n° 2024 04 21 : Personnel communal - Protection sociale complémentaire prévoyance - Mandat au CDG38

Rapporteur : Catherine PILLOIX

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- o Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- o *Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).*
- o *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,*
- o *La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire*

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 10/04/2024

ID: 038-213803398-20240409-2024_04_21-DE

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **SE JOINT** à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- **DONNE** mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- **ACCEPTE** la participation minimale prévue réglementairement,

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le 10/04/2024
ID : 038-213803398-20240409-2024_04_21-DE

Le maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte :
Publié le : 10 avril 2024
Transmis le 10 avril 2024
Reçu en sous-préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,
Véronique CHARDON





Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le 10/04/2024
ID : 038-213803398-20240409-2024_04_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 19

L'an deux mille vingt quatre

Le 9 avril

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2024

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Véronique CHARDON - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Maria BONZI - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Pierre SIMIAN - Bernard GUILLARME - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT

Absents :

Frédérique LARRAS donne procuration à Maria BONZI
Audrey ANTOUARD donne procuration à Sophie KOWALSKI
Léa REVELLIN – PIALET donne procuration à Véronique CHARDON
Aurélie VERNAY
Erwin KOSTUS

Délibération 2024 04 22 : Acquisition d'un bien immobilier sur la parcelle AE 57

Rapporteur : Bernard COCHARD

Afin de soutenir le commerce local, il est envisagé d'acquérir le bien situé au 7 rue du 19 mars 1962.

Ce volume du bien, représenté sous teinte rose sur les plans et coupes ci-annexés, se compose de la façon suivante :

Sous volume sv1a : Partie délimitée par les sommets 10, 12, 21, 36 et 22. Sa superficie est de 22m² s'exerçant de la cote -∞ (infini en tréfonds) jusqu'à la cote 388.48m.

Sous volume sv1b : Partie délimitée par les sommets 4, 25, 26, 27 et 24. Sa superficie est de 71m² s'exerçant de la cote -∞ (infini en tréfonds) jusqu'à la cote 388.99m.

Sous volume sv1c : Partie délimitée par les sommets 5, 6, 7, 3, 30, 2 et 1. Sa superficie est de 14m² s'exerçant de la cote -∞ (infini en tréfonds) jusqu'à la cote 389.10m pour les points 5 et 6, et jusqu'à la cote 389.67m, pour les points 3, 30 et 2.

Sous volume sv1d : Partie délimitée par les sommets 1, 2, 30, 8, 35, 23, 27, 26 et 25. Sa superficie est de 52m² s'exerçant de la cote -∞ (infini en tréfonds) jusqu'à la cote 389.14m.

Sous volume sv1e : Partie délimitée par les sommets 8, 9, 10, 36, 22, 23 et 35. Sa superficie est de 23m² s'exerçant de la cote -∞ (infini en tréfonds) jusqu'à la cote 388.24 pour les points 8 et 9, jusqu'à la cote 389.21m, pour les points 35 et 36, et jusqu'à la cote 389.29m, pour les points 22 et 23.

Le tout formant un local d'activité.

Il s'agit d'un bien au rez-de-chaussée du bâtiment à savoir un local à usage commercial et d'habitation ayant au rez-de-chaussée deux pièces sur rue dont l'une est une salle de café, deux pièces au midi (...) cour intérieure au midi avec puits et pompe et encore attenant au midi un bâtiment à usage de cave et une pièce au couchant de la cave servant d'entrepôt. »

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 10/04/2024

ID : 038-213803398-20240409-2024_04_22-DE



L'assiette de la volumétrie est la suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	57	7 RUE DU 19 MARS 1962	00 ha 02 a 86 ca

Tel que lesdits locaux existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve et sans qu'il soit nécessaire d'en faire une plus ample désignation, à la demande du preneur qui déclare parfaitement les connaître pour les avoir visités en vue des présentes, et contracter en pleine connaissance de cause.

Il est annexé à la présente délibération le plan du rez-de-chaussée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** l'acquisition du bien au prix de 112 000.00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition,
- **PRECISE** que tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération et plus généralement faire le nécessaire

Le maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte :

Publié le : 10 avril 2024

Transmis le 10 avril 2024

Reçu en sous-préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,
Véronique CHARDON





Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le 10/04/2024
ID : 038-213803398-20240409-2024_04_23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 19

L'an deux mille vingt quatre

Le 9 avril

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2024

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Véronique CHARDON - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Maria BONZI - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Pierre SIMIAN - Bernard GUILLARME - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT

Absents :

Frédérique LARRAS donne procuration à Maria BONZI
Audrey ANTOUARD donne procuration à Sophie KOWALSKI
Léa REVELLIN – PIALET donne procuration à Véronique CHARDON
Aurélie VERNAY
Erwin KOSTUS

Délibération n° 2024 04 23 : Demande de subvention pour des travaux d'extension du local chasse.

Rapporteur : Jérôme PONTAL

La commune de ROCHE est propriétaire de la parcelle E 102 situé au 355, route des Diligences.

Ce bien sert essentiellement à l'ACCA.

Il est envisagé pour répondre à leur demande, de prévoir une extension de ce bien.

Les travaux prévisionnels porteront sur des travaux de maçonnerie, de charpente et sur l'installation d'une chambre froide.

A ce stade de l'étude, le montant estimatif des travaux s'élève alors à 32 350.30 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet pour un coût de 32 350.30 € HT
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de l'Isère, pour l'octroi d'une subvention au taux maximum,
- **SOLLICITE** la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'octroi d'une subvention au taux de maximum,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération

Le maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte ;
Publié le : 10 avril 2024
Transmis le 10 avril 2024
Reçu en sous-préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD



Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le 10/04/2024
ID: 038-213803398-20240409-2024_04_23-DE

Le secrétaire
Véronique





Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le 10/04/2024
ID : 038-213803398-20240409-2024_04_24-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 19

L'an deux mille vingt quatre

Le 9 avril

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2024

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Véronique CHARDON - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Maria BONZI - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Pierre SIMIAN - Bernard GUILLARME - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT

Absents :

Frédérique LARRAS donne procuration à Maria BONZI
Audrey ANTOUARD donne procuration à Sophie KOWALSKI
Léa REVELLIN – PIALET donne procuration à Véronique CHARDON
Aurélié VERNAY
Erwin KOSTUS

Délibération n° 2024_04_24 : Collin' Communauté - Pacte financier et fiscal – Avenant n° 1

Rapporteur : Bernard COCHARD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Collines Isère Nord Communauté a apporté en date du 21 mars 2024 et par voie d'avenant des modifications au Pacte Financier et Fiscal entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Il est en effet nécessaire d'intégrer :

- le reversement aux communes de 100 % de la part communautaire de l'IFER, toutes catégories confondues et selon la part de chacune dans le produit total perçu par Coll'in Communauté (délibération communautaire n° D23-050 du 27/06/2023) ;
- la prolongation du dispositif de versement de la Dotation de Solidarité Communautaire :
 - **Une DSC déclinée en 3 enveloppes pour les années 2024 – 2025**
 - L'ENVELOPPE DE DROIT COMMUN, calculée selon les critères obligatoires « potentiel fiscal » et « revenus » ;
 - Une ENVELOPPE DE GARANTIE, pour permettre à toutes les communes de ne pas toucher moins que la précédente DSC ;
 - Une ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE, au titre du dispositif « Culture + », attribuée selon le règlement du dispositif après instruction des dossiers par la Commission Culture.
 - **Une DSC pour l'année 2026 à l'exception de l'enveloppe complémentaire « Culture+ »** pour aider les communes à préparer leur budget, mais pour laisser le champ d'action à la nouvelle mandature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les nouvelles dispositions du pacte financier et fiscal apportées par voie d'avenant ;
- **AUTORISE** le Maire à engager toute démarche et signer tout document en application de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 10/04/2024

ID : 038-213803398-20240409-2024_04_24-DE



Le maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte :

Publié le : 10 avril 2024

Transmis le 10 avril 2024

Reçu en sous-préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,
Véronique CHARDON





Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le 10/04/2024
ID : 038-213803398-20240409-2024_04_25-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 19

L'an deux mille vingt quatre

Le 9 avril

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2024

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Véronique CHARDON - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Maria BONZI - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Pierre SIMIAN - Bernard GUILLARME - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT

Absents :

Frédérique LARRAS donne procuration à Maria BONZI
Audrey ANTOUARD donne procuration à Sophie KOWALSKI
Léa REVELLIN – PIALET donne procuration à Véronique CHARDON
Aurélie VERNAY
Erwin KOSTUS

Délibération n° 2024 04 25 : Travaux sur le réseau d'éclairage public – Secteur de la Ronce

Rapporteur : Marcel NICOLIER

Suite à notre demande, Territoire d'Énergie Isère (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération : installation d'un réseau d'éclairage public dans le secteur de la Ronce.

Par délibération 2021 05 34 en date du 28 mai 2021, le conseil municipal a validé l'avant-projet et le plan de financement.

Après étude définitive, le cout de l'investissement prévisionnel est estimé à : 8 075 €

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public du TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération.

La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage TE38 s'élève à : 138.00 €
La participation communale prévisionnelle aux investissements s'élève à : 3 250.00 €

Afin de permettre au TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet et du plan de financement définitif,
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissement
- de l'obligation d'engager le montant de la dépense au budget de la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du projet et du plan de financement de l'opération, à savoir
 - un cout d'investissement prévisionnel de : 8 075.00 €
- PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel de : 3 250.00 €
- PREND ACTE** de la participation aux frais de maitrise d'ouvrage de TE pour 138.00 €.
- ENGAGE** au budget de la collectivité les contributions budgétaires ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 10/04/2024

ID : 038-213803398-20240409-2024_04_25-DE



Le maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte ;
Publié le : 10 avril 2024
Transmis le 10 avril 2024
Reçu en sous-préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,
Véronique CHARDON

